



GARDERIE PERISCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE

Ecoles de Saint Paul en Chablais

L'équipe municipale attache une grande importance au devenir des enfants et à leur éducation. Elle a donc souhaité mettre en place une garderie périscolaire afin de faciliter la vie des parents. Pour ce faire, elle met à disposition des locaux et du personnel – le matin et en fin d'après-midi – ce qui permettra de garder les plus petits et d'assurer une surveillance des devoirs pour les primaires.

La garderie périscolaire n'a pas la prétention de remplacer le rôle des parents. Elle a même besoin du concours de ces derniers, ainsi que de celui des enfants, pour pouvoir bien fonctionner. C'est dans ce sens qu'est présenté le règlement ci-dessous, car nous sommes persuadés que les bonnes relations assurent un service de qualité.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : Objet

La garderie périscolaire est un service à caractère social et éducatif mis en place par la Commune. Elle a pour but d'accueillir en dehors des heures scolaires dans les locaux de l'école du Chef Lieu, les enfants scolarisés dans les écoles Saint Paul.

Il s'agit d'une garderie et d'une étude surveillée pour les devoirs.

Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent goûter et ensuite un temps pour faire leurs devoirs.

ARTICLE 2 : Localisation

La garderie fonctionne dans les locaux de l'école maternelle du chef-lieu (Salle de la Tisanerie) où elle accueille les enfants des écoles maternelle et primaires du Chef Lieu et des Faverges.

La garderie du matin s'effectue dans la cours de l'école maternelle ou dans la salle de la Tisanerie selon le temps.

ARTICLE 3 : Horaires

La garderie fonctionne : le lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Le matin de 07h30 à 08h20
- Le soir de 16h30 à 18h30

Elle ne fonctionne pas durant les vacances scolaires.

La Mairie se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de la garderie périscolaire, notamment la fin de service à 18h30.

**Pour toute information ou en cas de problème vous pouvez joindre
la mairie de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 au 04 50 75 28 17**

En cas d'extrême urgence de 17h30 à 18h30 merci de joindre directement la garderie au 04 50 75 18 66

ARTICLE 4 : Tarifs

Pour les occasionnels

Les prix des carnets de 10 tickets sont fixés à :

- **Le matin 10 € soit 1,00 € le ticket pour la garderie de 7h30 à 8h20.**
- **Le soir 28 € soit 2,80 € le ticket occasionnel pour la garderie ou étude de 16h30 à 18h30.**

Pour les réguliers : inscriptions au mois - (tous les jours ou au moins trois jours fixes par semaine)

- Le matin aucun tarif préférentiel et pas d'inscription au mois.
- **Le soir, un prix de ticket à 2,50 € pour la garderie ou étude de 16h30 à 18h30.**

Les tickets ne sont pas remboursables, mais sont valables d'une année sur l'autre. En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, le ticket sera restitué sur présentation d'un justificatif médical.

Les parents doivent fournir le goûter des enfants, celui-ci n'étant pas compris dans le prix.

ARTICLE 5 : Modalités d'inscription et de paiement

Les séances sont payables par carnets qui sont vendus au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Garderie du matin :

L'enfant remettra son ticket à la personne responsable de la garderie pour preuve de paiement.

Garderie – étude du soir :

Ticket occasionnel : l'enfant devra remettre à son instituteur son inscription et son ticket au plus tard la veille pour le lendemain.

Afin de faciliter les inscriptions des enfants fréquentant régulièrement la garderie, 1 à 2 jours fixes par semaine, les parents peuvent réaliser une inscription au mois auprès de la mairie, sur la base du tarif occasionnel. Cette formule évite aux parents de remettre les tickets, cependant en cas d'absence de l'enfant, elle ne permettra pas le remboursement du montant du ticket.

Régulier : un abonnement au mois ou au trimestre est à effectuer auprès de la mairie, qui se charge des inscriptions.

ARTICLE 6 : Hospitalisation - Maladie

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant le responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de santé de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

ARTICLE 7 : Sortie

La sortie de la garderie peut se faire durant toute l'amplitude horaire, au gré des parents dans la salle de garderie mais **au plus tard à 18h30 précises.**

Les enfants de maternelle ne seront remis qu'aux personnes majeures dûment habilitées par les parents.

ARTICLE 8 : Assurances

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service (assurances scolaires ou familiales).

ARTICLE 9 : Discipline

Les enfants inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1^{er} avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le 2^{ème} avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, une exclusion définitive pourra être envisagée.

ARTICLE 10 : Observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

En fonction de l'utilisation de ce service, la commission se réserve le droit de rectifier le présent règlement avec la collaboration des Parents d'Elèves.

Saint Paul en Chablais, le 02 septembre 2010,

Le Maire,

Bruno GILLET